

## Conseil Municipal du 5 juillet 2007

*Le cinq juillet deux mille sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.*

*Étaient présents : Marie ADE, Régis BLANQUART, Gilbert COLIN, Gilbert DECOODT, Anne-Marie DESCHAMPS, Dominique LASNE, Philippe LEMARCHAND.*

*Absents excusés : Anne-Marie CHANTREUIL, Florence COUTARD, Nathalie DUVILLA, Patrice GIFFARD, Robert LAFITE, Michel LASCROUX, Christine SERVAIS.*

*Secrétaire de séance : Philippe LEMARCHAND.*

*Bernard JEANNE propose au Conseil, vu le nombre de Conseillers absents, d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 18 juin 2007 lors de la prochaine séance.*

### **1. LIGNE DE TRÉSORERIE**

Bernard JEANNE présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,  
Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité de la commune, afin que les financements soient mobilisés au dernier moment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 euros.

Article 2 : D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la présente délibération.

Bernard JEANNE explique que la ligne de trésorerie permettra de régler les situations intermédiaires de l'entreprise afin de ne mobiliser l'emprunt qu'à la fin des travaux, pour le montant exact des travaux à financer et de minimiser les frais financiers.

Anne-Marie DESCHAMPS demande quels sont les établissements bancaires consultés. Nicolas LEFEBVRE répond qu'il a consulté la Caisse d'Épargne, Déxia-Crédit Local et le Crédit Agricole.

## 2. TRAVAUX DE VOIRIE

Bernard JEANNE informe le Conseil municipal que la D.D.E, dans le cadre de la mission ATESAT, a transmis un détail estimatif pour les travaux de voirie, rue du Carrouget et Chemin du Vieux-Moulin, prévu au budget primitif 2007.

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure de marché public et de l'autoriser à signer le document de consultation des entreprises ainsi que le Décompte estimatif et quantitatif établis par la D.D.E..

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la présente délibération.

Bernard JEANNE explique au Conseil municipal que la D.D.E propose deux revêtements. Il indique les avantages et les inconvénients de chaque technique.

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir la méthode du Bi-couche gravillonné.

## 3. ADMISSION EN NON VALEUR

Bernard JEANNE présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal,

Considérant que le Receveur municipal a mis tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de la dette,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2006, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 165 euros et d'inscrire la dépense au budget primitif à l'article 654.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la présente délibération.

Bernard JEANNE explique que la dette correspond à une location de la Pépinière pour une vente de vaisselle aux particuliers. Il ajoute que dorénavant, un chèque est demandé à la réservation pour ne plus rencontrer ce genre de problèmes.

La séance est levée à 20h 10

\*\*\*\*\*